

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2016
Procès verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 15

Date de la convocation :
9 septembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze septembre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, PILLET Mireille, TESSIER Jean, BOURIEAU Bénédicte, GUERINEAU Chantal, GROUSSIN Didier, PHELIPPEAU Rémy, PERRAUDEAU Carole, GODET Jean-Philippe, GROSSIN Bénédicte, MERCIER Isabelle,

EXCUSES : GROSSIN André, CHAIGNE Amandine, RAIMONDEAU Jean-Marc

A 19h05, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

M GROSSIN André, donne procuration à M BRIANCEAU Joseph.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : GROSSIN Bénédicte

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 21 JUILLET :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2016.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.
M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

11/07/2016	Accord cadre	CASAL SPORT	Filet foot	195,00 €
12/07/2016	Accord cadre	PALLUET	chantier élagage	4 080,00 €
18/07/2016	Accord cadre	SIMIRE	deux tables réglables (école publique)	270,80 €
18/07/2016	Accord cadre	FRIMAUDEAU	fourniture TAP 2016/2017	105,96 €
19/07/2016	Accord cadre	Virginie MAS	Bulletin municipal 2017	2 715,00 €
19/07/2016	Accord cadre	SARL ARTAUD	Aménagement cases terrain service technique cimetière (pris en charge par l'assurance)	2 012,94 €
19/07/2016	Accord cadre	SNGE	Alarme supplémentaire à l'école	143,81 €
	Accord cadre	SIMIRE	Quatre tables réglables (école publique)	541.60 €
26/08/2016	Accord cadre	POLLET	Produits entretien	782,13 €
26/08/2016	Accord cadre	POLLET	Produits entretien	86,55 €
26/08/2016	Accord cadre	PLG	Produits entretien	286,35 €
30/08/2016	Accord cadre	Bocotel (menuiserie GODARD)	Embouts de chaises + coques de chaises (restaurant scolaire)	1 324,40 €
12/09/2016	Accord cadre	BARREAU Jérémie	débroussailleuse	2 490,00 €

Réf. 00 – Présentation du rapport annuel de Vendée Eau

M le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse du rapport de Vendée Eau en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport est annexé au présent procès verbal.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

Réf. 01 – Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a modifié substantiellement le champ des compétences des établissements publics de coopération intercommunale.

Le nouvel article L 5214-16 du CGCT impose aux communautés de communes de modifier leurs statuts avant le 31 décembre 2016 pour exercer les blocs de compétences obligatoires suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les communautés de communes doivent par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire.
- 6° Assainissement ;
- 7° Eau ;
- 8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La loi NOTRe a également modifié les conditions relatives à la définition de l'intérêt communautaire.

La définition des compétences transférées est toujours fixée par les communes (majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Par contre, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé uniquement par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres en exercice composant l'organe délibérant.

L'intérêt communautaire pour les compétences concernées est défini par simple délibération du Conseil communautaire et n'a plus à figurer dans les statuts. Il doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Monsieur le Maire précise enfin que cette modification statutaire doit être réalisée avant la date du 31 décembre 2016. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avant cette date butoir, le représentant de l'Etat procède à la modification nécessaire. Dans cette hypothèse, la communauté de communes est réputée exercer l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles.

En synthèse, eu égard aux compétences déjà exercées par la Communauté de communes du Pays des Achardeux, la loi NOTRe implique trois nouvelles compétences obligatoires qui sont les suivantes :

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** (NB : la CCPA n'exerce actuellement cette compétence que pour les grands rassemblements estivaux)

- **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.** La loi prévoit un transfert automatique de cette compétence à compter du 27 mars 2017 sauf opposition de 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population dans les 3 mois précédant ce terme. Il est proposé que ce transfert prenne avec effet au 1er janvier 2017.

Au titre des compétences facultatives, il est proposé la prise de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » à compter du 1er janvier 2017.

Un débat s'engage sur l'opportunité de transférer le Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Maire propose par conséquent :

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes énoncés ci-dessous :
 - **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**
 - **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** (NB : la CCPA n'exerce actuellement cette compétence que pour les grands rassemblements estivaux)
 - Au titre des compétences facultatives, il est proposé la prise de la compétence « **petite enfance, enfance et jeunesse** » à compter du 1er janvier 2017.
- **DE S'OPPOSER** au transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

VOTE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes énoncés ci-dessous :
 - **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**
 - **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** (NB : la CCPA n'exerce actuellement cette compétence que pour les grands rassemblements estivaux)
 - Au titre des compétences facultatives, il est proposé la prise de la compétence « **petite enfance, enfance et jeunesse** » à compter du 1er janvier 2017.
 - **DE S'OPPOSER** au transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 - **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier
-

Réf. 02 – Convention de partenariat projet leader (accompagnement des restaurations collectives)

Exposé :

Dans le cadre du programme LEADER 2014/2020, le Syndicat Mixte du SCoT du Sud-Ouest Vendéen va mener une action **d'accompagnement des restaurations collectives volontaires du territoire du Sud-Ouest Vendée dans l'approvisionnement en produits issus de circuits courts.**

L'action comprend deux volets :

- 1) Le diagnostic par établissement avec l'élaboration d'un plan d'actions,
- 2) L'accompagnement des établissements pour la mise en œuvre du plan d'actions.

La durée de l'action s'étend sur plusieurs années.

M le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à la démarche.

VOTE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à la démarche menée par le Syndicat mixte du SCoT du Sud-Ouest Vendéen pour l'établissement «restaurant scolaire » dans le cadre du programme LEADER 2014/2020.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le SM du SCoT du Sud-Ouest Vendéen pour la conduite de l'action et tout autre document relatif à ce dossier

Réf. 00 – Convention avec le SCOT : révision et modification du PLU

Une convention est à l'étude afin de confier au SCOT Sud-Ouest Vendéen les études de révision simplifiée et de modification du PLU.

Pour ce faire une modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Sud-Ouest Vendéen est nécessaire.

Réf. 03 à 7 – Adressage : Le Pavillon, la Saint Henri, Le Pierrou, la Saint Antoine, la Bassetière, Le Château de la Bassetière, la Sainte Marie, la Saint Louis, la Ficheportière et la Perjaudière

M le Maire expose au Conseil municipal le travail effectué par la commission adressage en partenariat avec la Poste.

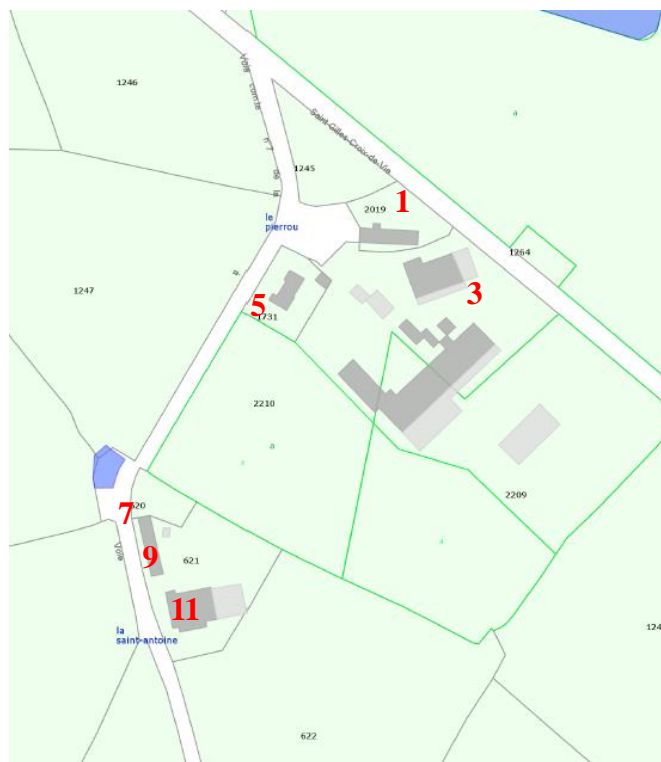
L'identification réalisée de chaque point de la commune est un gage d'efficacité pour tous les acteurs qui ont à intervenir auprès des résidents ou des entreprises : distribution du courrier et des marchandises, prestations à domicile, services de secours, intervention des services municipaux, clients des entreprises, visiteurs, touristes.

M le Maire propose de revoir la numérotation des lieux dits suivants : Le Pavillon, la Saint Henri, Le Pierrou, la saint Antoine, la Bassetière, Le Château de la Bassetière, la Sainte Marie, la Saint Louis, la Ficheportière et la Perjaudière et présente la numérotation suivante :

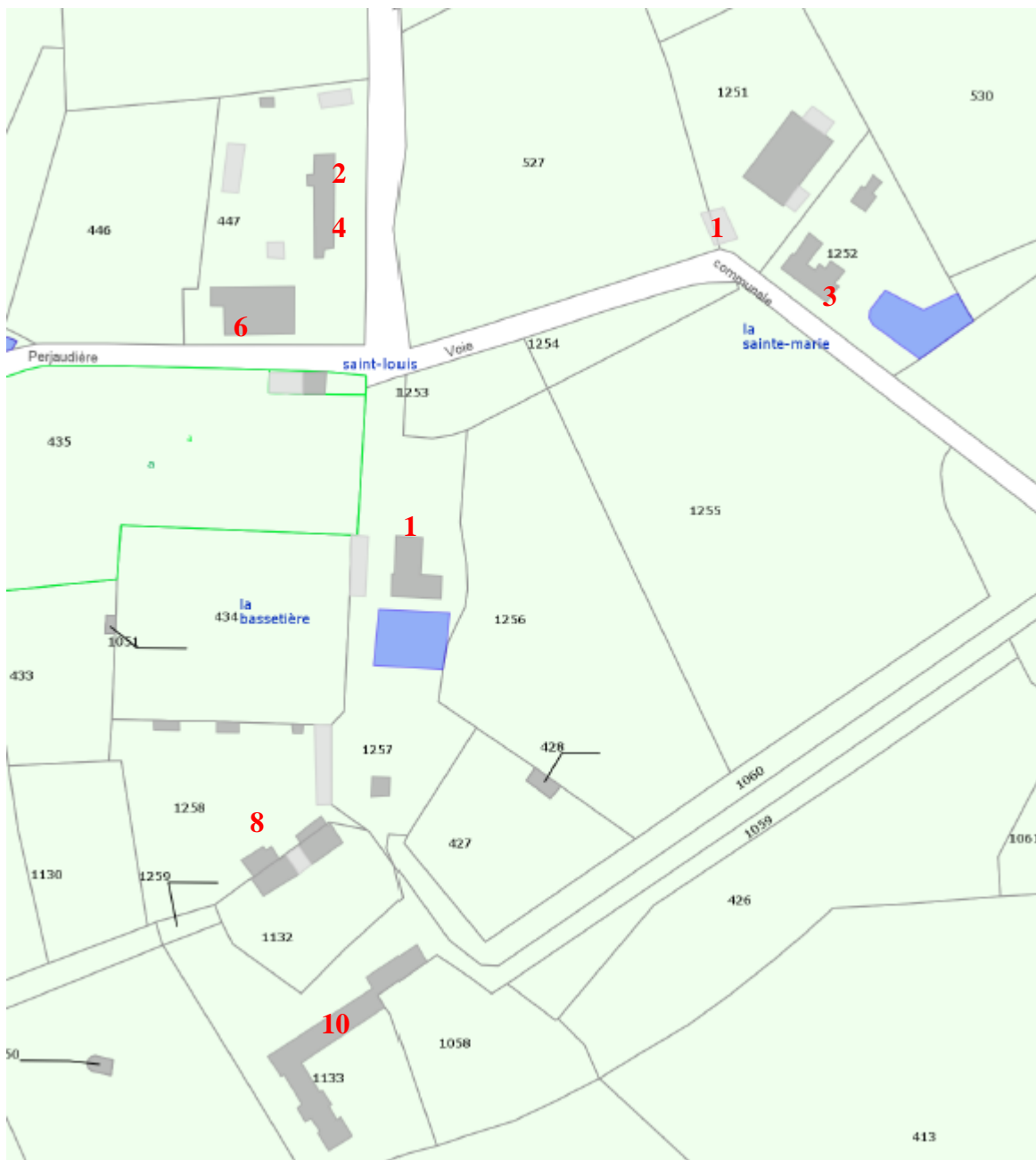
Le Pavillon et la Saint Henri :



Le Pierrou et la Saint Antoine



La Bassetière, le Château de la Bassetière, la Sainte Marie, , la Saint Louis



La Préjaudière



La Ficheportière



VOTE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE RETENIR** les propositions d'adressage présentées
- **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à tous document afférents à ce dossiers

Réf. 08 – Choix des entreprises travaux rue de l'industrie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'appel d'offres par procédures adaptées concernant le marché public de travaux concernant l'extension du restaurant scolaire.

Suivant le rapport d'analyse des offres, seule une entreprise à répondu. Il ressort de l'analyse des candidatures que le candidat a présenté un dossier complet et fourni la preuve de son expérience et de sa capacité à exécuter les travaux. De plus le candidat présente toutes les garanties financières suffisantes pour exécuter les prestations. La candidature étant jugée régulière, il est décidé de prononcer sa recevabilité et de l'admettre à présenter une offre.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres et propose donc délibérer sur cette proposition.

VOTE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE RETENIR** la proposition de l'entreprise SEDEP pour un montant hors taxe de 44 204.00 €
- **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à signer les marchés, à intervenir avec les entreprises adjudicataires, ainsi que s'il y a lieu signer les avenants éventuels.

Réf. 09 – Détermination du prix de vente d'une parcelle et autorisation de vente (construction d'un cabinet médical)

Par délibération du 20 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de vendre 55 € le m² la parcelle face à la salle omnisports.

L'affectation de ces parcelles était pour l'extension de la boulangerie et la création d'un pôle médical.

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil Municipal acceptait de vendre la parcelle A 1745 d'une superficie de 72 m² pour le prix de 3 960 €.

Au vu du projet de construction, M le Maire propose que la parcelle soit d'une superficie plus importante. Un nouveau découpage est exposé au Conseil Municipal.

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation du cabinet du médecin sur la parcelle A 1 748 d'une superficie de 146 m².

M le Maire demande au Conseil Municipal, de fixer le prix de vente de la parcelle et **de l'autoriser** à signer tout acte si afférent.

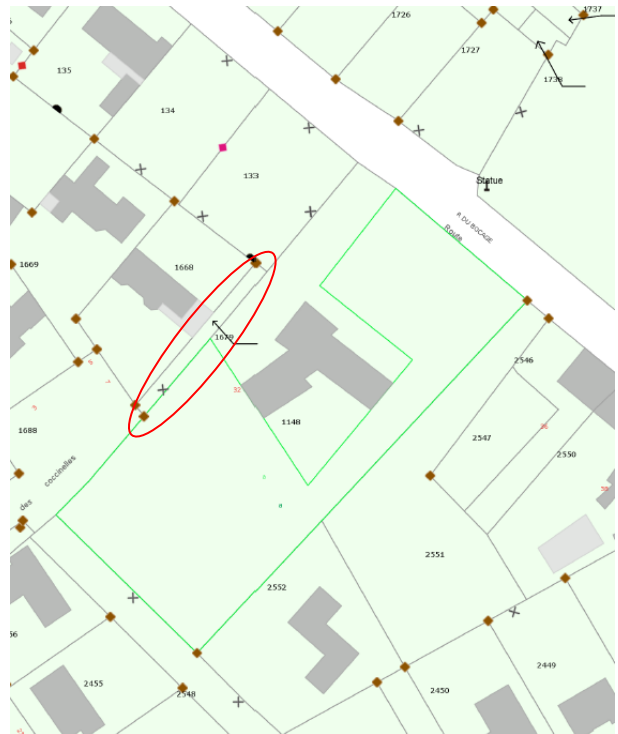
VOTE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE VENDRE** la parcelle A 1 748 au prix de 55 € le m²
 - et **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout acte si afférent
-

Réf. 09 – Vente d'un délaissé (lotissement des Pins parcelle AB 1679)

La parcelle AB 1 679 d'une superficie de 100 m² fait partie intégrante de la propriété de M CHAIGNEAU. Il s'agit de régulariser la situation de puis la création du lotissement des Pins 5.



M le Maire propose au Conseil municipal de vendre la parcelle AB 1679 au prix fixé par la délibération du 17 avril 2009 soit 41.50 € le m² HT (49.80 € TTC).

VOTE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE VENDRE** la parcelle AB 1 679 au prix de 41.50 € le m² HT
- et **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout acte si afférent

Réf. 10 – Acquisition de délaissés Lotissement de la Bassetière

M le Maire présente les différents délaissés du lotissement de la Bassetière ainsi que la proposition de l'indivision de la Bassetière de céder l'ensemble de ces parcelles pour l'euro symbolique

VOTE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles B 1154, B 1153 ? B 1159 et B 1162 pour l'euro symbolique
- et **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout acte si afférent



Réf. 10 – Tarif adulte du restaurant scolaire

Par délibération du 23/06/2016, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les tarifs du restaurant scolaire pour les enfants rationnaires comme suit à partir du 1^{er} septembre 2016 :

	Prix par repas	Forfait mensuel (calculé sur 10 mois)
Formule 1 : 1 jour fixe par semaine	3,67 €	13.21 €
Formule 2 : 2 jours fixes par semaine	3,67 €	26.42 €
Formule 3 : 3 jours fixes par semaine	3,67 €	39.64 €
Formule 4 : 4 jours fixes par semaine	3,37 €	48.05 € [®]
Formule 5 : jours variables (selon planning mensuel fourni)	3,67 €	
Repas non prévu	5,10 €	
PIA – prix par panier repas	1,99 €	

Par délibération du 17/09/2015, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les tarifs du restaurant scolaire comme suit. M le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

	2015/2016	2016/2017
Personnel de service et animatrice familles rurales (repas sur place) : lié aux nécessités de service (cuisine, aide cuisine, poste de surveillance...)	2,00 €	2.00 €
Accueil de loisirs enfants	3,30 €	3.37 €
Agents communaux	3,30 €	3.37 €
Enseignants, accompagnant enfants, élus	5,00 €	5.00 €
Plat du jour à emporter	5,00 €	5.00 €
Prestation extérieures (CNFPT, CCPA, ...)	10,00 €	10.00 €
Repas CCAS		
Formule traiteur (entrée, plat, dessert)	15,00 €	15.00 €

VOTE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver ces tarifs et de les appliquer à partir du 1^{er} septembre 2016.

Réf. 11 – Subvention exceptionnelle à Familles Rurales

Par courrier en date du 2 septembre 2016, Familles Rurales sollicite une aide exceptionnelle afin de proposer une augmentation du temps de travail à l'une de leur employée.

Le développement des activités à destination des jeunes 11-14 ans accompagné par la croissance des effectifs fréquentant l'accueil de loisirs nécessite la présence supplémentaire d'animateur. Le cout engendré s'élève à 1 200 € d'octobre à décembre 2016.

Familles Rurales sollicite la collectivité afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de ce montant.

VOTE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'ALLOUER une subvention supplémentaire d'un montant de 1 200 € à Familles Rurales

D'AUTORISER M le Maire à signer tout document s'y afférent

Réf. 11 - Décision modificative au budget principal

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016.

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'ajuster les inscriptions budgétaires suivant le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépense		Recettes	
		Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
011	Charges à caractère général	11 645,00 €	12 105,00 €		
60611	Eau et assainissement		300,00 €		
60632	Fournitures de petit équipement		500,00 €		
60633	Fournitures de voirie	1 000,00 €			
60636	Vêtements de travail		250,00 €		
6064	Fournitures administratives		300,00 €		
61521	Terrains		5 200,00 €		
615221	Entretien et réparations bâtiments publics		3 000,00 €		
615231	Entretien et réparations voiries	9 045,00 €			
615232	Entretien et réparations réseaux		800,00 €		
61551	Matériel roulant	900,00 €			
61558	Autres biens mobiliers		500,00 €		
6188	Autres frais divers		450,00 €		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		105,00 €		
6226	Honoraires	500,00 €			
6233	Foires et expositions		80,00 €		
6236	Catalogues et imprimés		120,00 €		
6237	Publications		200,00 €		
6247	Transports collectifs	200,00 €			
6261	Voyages et déplacements		100,00 €		
6288	Autres services extérieurs		200,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	4 900,00 €		
6535	Formation	3 000,00 €			
657341	Communes membres du GFP		3 700,00 €		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations		1 200,00 €		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			360,00 €	770,00 €
7018	Autres ventes de produits finis				220,00 €
70311	Concession dans les cimetières (produit net)				550,00 €
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel			360,00 €	
73	Impôts et taxes				450,00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation				450,00 €
77	Produits exceptionnels				1 500,00 €
7788	Produits exceptionnels divers				1 500,00 €
Total section		14 645,00 €	17 005,00 €	360,00 €	2 720,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Dépense		Recettes	
		Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
21	Immobilisations corporelles	8 500,00 €	4 600,00 €		
2151	Réseaux de voirie	4 000,00 €			
21578	Autre matériel et outillage de voirie		3 300,00 €		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	4 500,00 €			
2184	Mobilier		1 300,00 €		
23	Immobilisations en cours	5 400,00 €	9 300,00 €		
2313	Constructions		9 300,00 €		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 400,00 €			
Total section		13 900,00 €	13 900,00 €		

VOTE :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de modifier le budget comme précité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10, M le Maire clos la séance

A Saint Julien des Landes, le 15 septembre 2016.

Le Maire
Joël BRET